

**CONVENTION CADRE ENTRE GRTgaz REGION VAL DE SEINE,
LE CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE
ET LE MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE /
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN
EN FAVEUR DES CONTINUITES ECOLOGIQUES**

Entre les soussignés :

Le Muséum National d'Histoire Naturelle,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
57 rue Cuvier, 75231 Paris Cedex 05,
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY,
Désigné ci-après par « le Muséum » agissant au nom du Conservatoire Botanique National
du Bassin Parisien (CBNBP) désigné ci-après par « le Conservatoire botanique »,

D'une part,

et,

La Région Île-de-France
33 rue Barbet de Jouy - 75007 Paris,
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON,
Ci-après dénommée la "Région",

D'une part,

et,

GRTgaz Région Val de Seine,
Société anonyme,
26 rue de Calais, 75 436 Paris cedex 09
Représenté par son Directeur, Monsieur Patrick PELLE,
Ci-après dénommée « GRTgaz »

D'autre part,

PREAMBULE

Les missions du Muséum et du Conservatoire botanique

Le Muséum national d'histoire naturelle est un établissement de l'Etat. Il est placé sous la triple tutelle des Ministères de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Ecologie.

À la fois établissement scientifique et service public, tourné vers la recherche et la diffusion des connaissances, le Muséum assume 5 grandes missions fondatrices qui régissent et nourrissent l'ensemble de ses activités :

- recherche fondamentale et appliquée ;
- gestion et conservation des collections ;
- enseignement et pédagogie ;
- diffusion des connaissances ;
- expertises.

Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) est un service scientifique du Muséum national d'histoire naturelle, créé en 1994, en étroite collaboration avec la Direction de la Nature et des Paysages du Ministère de l'Environnement, dans le cadre du département Ecologie et gestion de la biodiversité. Il fait partie de l'Unité mixte de service associée au CNRS « Inventaire et suivi de la biodiversité ». Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien a quatre missions fondamentales :

B G r N.

- une mission d'étude et de conservation de la flore,
- une mission de recherche dans le domaine de la Biologie de la conservation de la flore,
- une mission d'expertise et d'appui auprès des pouvoirs publics,
- une mission de diffusion des connaissances sur la flore française.

La zone d'action du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien correspond aux régions Ile-de-France, Centre, Bourgogne, Champagne-Ardenne et au département de la Sarthe.

La Région Île-de-France

La Région s'est engagée avec ses partenaires dans le cadre de l'adoption de la charte régionale de la biodiversité et a adhéré au réseau "Compte à rebours 2010" pour l'arrêt de la perte de la biodiversité mis en place par l'Union Mondiale pour la Nature (UICN).

Suite à la signature de cette charte par le groupe Gaz de France le 9 décembre 2003 et selon l'engagement de ce groupe pour la préservation de la biodiversité, il est prévu d'établir un partenariat associant également le Muséum afin d'étudier la faisabilité de création de continuités écologiques sur le réseau de transport de gaz naturel sur le territoire régional.

GRTgaz Région Val de Seine

GRTgaz, filiale Transport du groupe Gaz de France, qui place le développement durable au cœur de sa stratégie industrielle et dans ses relations avec ses clients et partenaires, ambitionne d'être irréprochable en matière d'environnement.

Par cette action, la Région Val de Seine, en charge d'1/8 du territoire géographique national en matière de transport du gaz naturel, le prouve tout naturellement.

Ce partenariat a en effet un double enjeu : par une connaissance préalable des territoires à traverser, les nouveaux ouvrages de transport de gaz naturel seront intégrés au mieux dans leur environnement. Les canalisations déjà posées, seront valorisées par les études menées par des experts.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Ayant préalablement constaté :

- Leur intérêt commun pour la connaissance et la préservation du patrimoine écologique ;
- La complémentarité de leurs activités dans ce domaine ;

GRTgaz Région Val de Seine, la Région Île-de-France et le Muséum décident de mettre en place une coopération scientifique.

Le Muséum a pour mission :

- D'apporter une aide à GRTgaz Région Val de Seine dans la préparation de ses projets d'installation de nouveaux gazoducs ;
- De faire l'inventaire du patrimoine végétal, en termes d'espèces et d'habitats naturels, dans les emprises gérées par GRTgaz Région Val de Seine sur les gazoducs existants ;
- D'aider la Région Île-de-France dans la constitution de continuités écologiques territoriales (couloirs ou corridors de biodiversité) ;
- De proposer des orientations de gestion de ces habitats naturels en vue de la conservation des espèces rares ou menacées recensées et la création de continuités écologiques.

G

M

G

a) TERRITOIRE CONCERNE PAR LA CONVENTION

Le territoire d'action de GRTgaz Région Val de Seine représente 3 régions + 2 départements. La présente convention concerne l'étude sur le territoire d'agrément du conservatoire.

b) PROGRAMMATION DE L'ETUDE CONFIEE AU MUSEUM

Dans un premier temps, des inventaires floristiques seront réalisés sur l'ensemble du parcours du réseau de transport tel qu'il figure sur la carte ci-jointe (réseau en rouge). Cet inventaire permettra de contribuer à la réflexion sur la mise en place de continuités écologiques. Il pourra s'intégrer au schéma régional des continuités écologiques.

Ces inventaires permettront une mise à disposition des informations contenues dans les bases de données : à organiser au coup par coup, en fonction des paramètres de la demande (précision, longueur du projet,...) et en prévoyant un délai de réponse adapté et rapide.

L'étude sera divisée en 3 saisons de prospection qui feront chacune l'objet :

- D'un ordre de service passé par GRTgaz Région Val de Seine ;
- D'un bilan écrit ;
- D'une facturation partielle.

L'ordre de service, le bilan et la facturation seront envoyés à la Région Île-de-France pour information.

Un rapport global sera établi par le Muséum / CBNBP à la fin du programme et envoyé à GRTgaz Région Val de Seine et à la Région Île-de-France

La programmation tiendra aussi compte de l'intérêt scientifique des zones concernées.

L'ordre de priorité sera le suivant :

- 1- les sites NATURA 2000 et ceux faisant l'objet de protection (Réserves Naturelles Nationales, Réserves Naturelles Régionales, Arrêtés de Protection du Biotope,...) ;
- 2- les sites faisant l'objet d'inventaires (ZNIEFF I) ;
- 3- Les sites dans les Parcs Naturels Régionaux existants ou en projet.

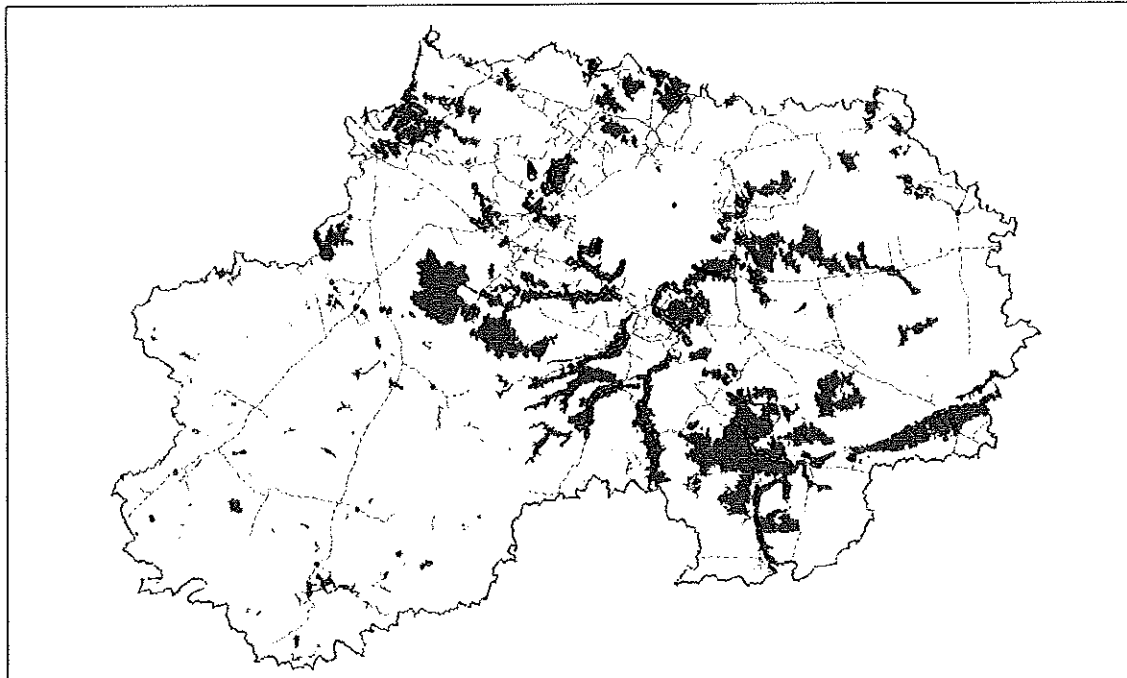
c) CALCUL DES LINEAIRES CONCERNES

La superposition de la couche SIG (Système d'information géographique) concernant, en Île-de-France, et en Eure-et-Loir, les linéaires d'emprises des gazoducs existants avec les espaces suivants :

- ZNIEFF type I (donnée DIREN Île-de-France) – 2^{ème} génération (non encore validé par le Muséum) ;
- Arrêté de protection de biotope (Muséum, 2000) ;
- Réserves naturelles (Muséum -2005) ;
- Réserves naturelles volontaires (Muséum, 2000) ;
- Zone NATURA 2000 (SIC et ZPS) (Muséum, 2006) ;

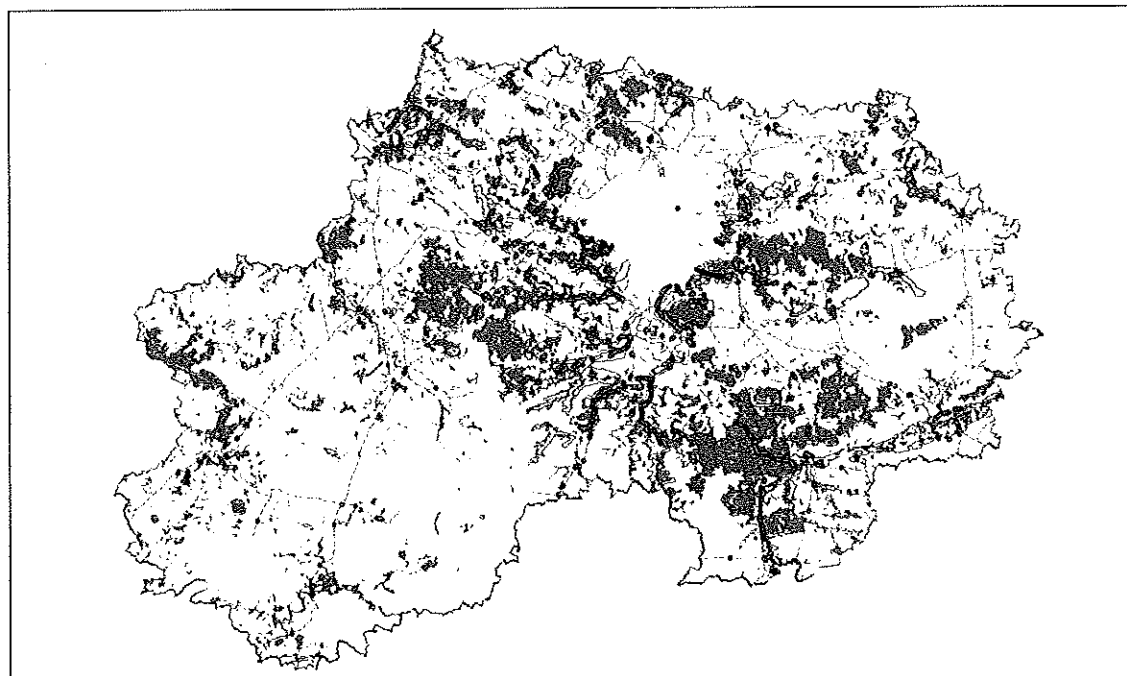
Montre que le linéaire de canalisation concerné par la présente convention serait d'environ **386 km (carte n°1)**

C
G+ *M.*



Carte n°1 : territoires à enjeux naturalistes et gazoducs
 - en gris : linéaire des gazoducs,
 - en vert : site faisant l'objet d'une protection + ZNIEFF I + Natura 2000,
 - en rouge : linéaire de la zone d'étude.

La superposition de la couche SIG concernant, en Île-de-France et Eure-et-Loir, les linéaires d'emprises des gazoducs existants avec les mêmes sites auxquels seraient ajoutés les forêts et les milieux semi-naturels, montre que le linéaire de canalisation concerné passerait alors à environ 527 km (carte n°2)



Carte n°2 : territoires à enjeux naturalistes + forêts / milieux semi-naturels et gazoducs
 - en gris : linéaire des gazoducs,
 - en vert : site faisant l'objet d'une protection + ZNIEFF I + Natura 2000 + forêts + milieux semi-naturels
 - en rouge : linéaire de la zone d'étude.

G

M

G+

ARTICLE 2 - ETUDE EFFECTUEE PAR LE MUSEUM

L'étude sera effectuée par le Muséum au sein du Conservatoire Botanique National du Bassin parisien.

1) Le Conservatoire botanique est chargé des actions suivantes :

- a- **Mettre à disposition** de GRTgaz Région Val de Seine, préalablement aux projets d'implantation en Île-de-France et Eure-et-Loir de nouveaux gazoducs, **des informations** contenues dans les bases de données gérées par le Conservatoire botanique, de façon à éclairer les choix en matière de tracé pour préserver au mieux les espaces susceptibles d'héberger des espèces végétales et / ou des habitats naturels remarquables. Ces informations seront communiquées à l'échelle pertinente en fonction du niveau de précision du projet (communes, polygones élémentaires). Le Conservatoire botanique mettra également à disposition de GRTgaz Région Val de Seine des **photographies d'espèces végétales et de milieux** pour illustrer les documents de communication.
- b- **Participer à la sensibilisation** des agents de GRTgaz à la préservation de la diversité végétale.
- c- **Fournir de l'iconographie pour l'illustration de documents de sensibilisation** et de communication élaboré par GRT gaz.
- d- **Etudier en Île-de-France et Eure-et-Loir des bandes « de travail » et « de servitude » situées au-dessus des gazoducs, uniquement dans les espaces boisés et dans les zones humides.** Ceci consistera en :
 - un inventaires des espèces végétales (Phanérogames uniquement) présentes et mise en évidence des espèces à valeur patrimoniale (protégées, rares) ;
 - un inventaire des habitats naturels concernés (au niveau minimal de l'alliance phytosociologique) et mise en évidence des habitats patrimoniaux (habitats de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore », habitats déterminants ZNIEFF) ;
 - une évaluation de l'intérêt en terme de biodiversité et en terme de connectivité ;
 - des recommandations de gestion.

GRTgaz Région Val de Seine mettra à disposition du Muséum pour le Conservatoire botanique :

- les cartes (si possible sur support informatique) des différents tracés de gazoducs à une échelle au minimum du 1/ 25 000 ;
- les informations en sa possession concernant l'âge de l'ouvrage, les travaux d'entretien effectués (nature, fréquence,...) ou tout autre élément susceptible d'influencer la nature et la répartition des espèces végétales présentes,
- les études naturalistes qui auraient déjà été conduites pour son compte sur les tracés.

e) **d'évaluer l'apport potentiel des tracés de gazoduc dans la recherche de continuités écologiques** entre les pôles majeurs de diversité franciliens en étudiant en Île-de-France les bandes de servitude situées au-dessus des gazoducs de GRTgaz.

f) de mettre à disposition des **photographies d'espèces floristiques, faunistiques et de milieux** pour illustrer les documents de communication qui seront réalisés en partenariat avec les 3 organismes selon les chartes graphiques de chacun.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE SCIENTIFIQUE

Afin de faciliter la mise en œuvre de l'expertise menée par le Muséum, chaque partie désigne un responsable scientifique.

Un comité de pilotage comprenant des représentants de la Région Île-de-France, de GRTgaz Région Val de Seine et du Muséum / CBNBP se réunira au moins deux fois par an pour suivre le projet et faire le bilan des actions menées.

BCRV

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

La Région Île-de-France et GRTgaz Région Val de Seine s'engagent à soutenir les actions menées par le Muséum décrites à l'article 2. La subvention pour 2007 s'élève à 60 000 €, phase pilote du projet.

La Région Île-de-France s'engage à verser pour 2007 une subvention de 30 000 € selon les modalités énoncées dans l'annexe I.

GRTgaz s'engage à verser pour 2007 une subvention de 30 000 € selon les modalités énoncées dans l'annexe II.

ARTICLE 5 - PROPRIETE DES RESULTATS

Les résultats de l'expertise obtenus dans le cadre de la présente convention seront la copropriété du Muséum, de GRTgaz et de la Région Île-de-France.

En conséquence, chaque partie s'engage à ne pas utiliser les résultats de l'expertise, ni pour son compte, ni pour celui d'un tiers, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Toute publication ou utilisation publique par le contractant des résultats obtenus par le Muséum dans le cadre de la présente convention doit mentionner le nom du Muséum national d'histoire naturelle/département Ecologie et Gestion de la Biodiversité/Conservatoire botanique national du Bassin parisien suivi de ceux du nom des agents du département et de l'unité ayant effectué l'expertise.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Chaque partenaire de cette convention s'engage à monter des opérations de communication externe sur cette opération en y associant les deux autres. Il s'engage également :

- à faire figurer, de façon bien apparente et lisible, le logotype de chacun sur tout support de communication,
- à utiliser la charte graphique de chaque organisme,
- à citer chacun des partenaires dans toute opération de communication (articles de presse, émissions radio ou télévision).

ARTICLE 8 : RESILIATION

8 – 1. La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

G

M Gf

8 – 2. La présente convention pourra être résiliée par GRTgaz Région Val de Seine en cas de non respect par le Muséum de l'une de ses obligations après un préavis de 3 mois non suivi d'effet, par lettre recommandée avec accusé de réception. GRTgaz versera alors au Muséum uniquement la somme correspondant à l'état d'avancement de l'étude.

ARTICLE 9 : RETARD

Le Muséum ne pourra se voir opposer sa responsabilité en cas de retard dans la réalisation de l'expertise dû à la force majeure, à un événement indépendant de sa volonté ou au retard de transmission des informations ou données nécessaires à l'expertise par le contractant. En ce cas, la convention est prolongée d'une durée égale à celle du retard.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention cadre est passée pour une durée de trois ans, à compter **du 12 février 2007** qui permettra d'englober 3 périodes annuelles comprises chacune entre avril et octobre et prendra fin le 31 décembre 2009. Elle peut être modifiée ou prolongée par voie d'avenant.

La présente convention débutera **au 12 février 2007** par une étude pilote sur plusieurs sites appartenant à des pôles majeurs de biodiversité. Ces sites seront définis d'un commun accord entre les signataires.

ARTICLE 11 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

En cas d'inexécution de la présente convention, notamment de non production du compte rendu financier visé à l'annexe I - article 2.2 et à l'annexe II, ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, les sommes versées seront restituées. En outre, la Région et GRTgaz Région Val de Seine se réservent le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la ou des action(s) réalisée(s).

Fait à Paris, le **12 février 2007**,
en trois d'exemplaires originaux.

Pour le Muséum national d'histoire naturelle
Son Directeur Général,


Bertrand-Pierre GALEY

Pour la Région Île-de-France
Son Président,


Jean-Paul HUCHON

Pour GRTgaz Région Val de Seine
Son Directeur,


Patrick PELLE

ANNEXE I

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à soutenir financièrement chacune des actions définies à l'article 1 ci-dessus par le versement d'une subvention au Muséum.

Conformément à la délibération n° 07-49 du 25 janvier 2007, la subvention pour 2007 s'élève à **30 000 € représentant 50 % de la base subventionnable (60 000 €) (crédits de fonctionnement)**

La subvention constitue un plafond. Dans le cas où le montant des dépenses supportées par l'organisme s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution effectivement justifié par application du taux de subvention indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 – DUREE DE VALIDITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

2.1 Le bénéficiaire dispose **d'un délai maximum de 1 an** (pour les crédits de fonctionnement) à compter de signature de la convention, pour présenter un premier appel de fonds. Passé ce délai, la subvention est caduque et le bénéfice de la subvention est perdu en application du règlement budgétaire et financier de la Région.

La demande de versement du solde doit être présentée **dans un délai maximum de 3 ans** (pour les crédits de fonctionnement) à compter de la date de demande du 1^{er} acompte. A défaut, le reliquat de subvention non versé est caduc et le bénéfice de la subvention est perdu.

2.2 Le versement de cette subvention est effectué :

- Sur le compte établi au nom de :

Monsieur l'Agent Comptable du Muséum National d'Histoire Naturelle – 57 rue Cuvier- 75231
PARIS CEDEX 05

Coordonnées bancaires :
RG FIN Paris SIEGE
Code Banque : 10071
Code Guichet : 75000
N° de compte : 00001005297
Clé RIB : 97

- **sur présentation d'un ou plusieurs appel(s) de fond signé(s) par le représentant habilité de l'organisme et comportant la référence de la délibération d'attribution de la subvention**
- selon les modalités suivantes :

Les demandes de versement d'acomptes et de solde précisent les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de chaque action, le nom du fournisseur et la nature exacte des dépenses réalisées. Elles sont signées par le représentant habilité de l'organisme bénéficiaire de la subvention, qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée, et par le comptable public qui atteste la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

B

Mr. Gt

Lorsque les dépenses justifiées sont TTC, le représentant habilité de l'organisme joint au premier appel de fonds une attestation du comptable public certifiant que l'organisme ne récupère pas tout ou partie de TVA sur le montant de la (ou des) action(s) subventionnée(s).

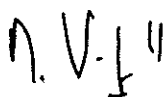
Pour une subvention à une ou plusieurs actions relevant de crédits de fonctionnement :

Subvention égale ou supérieure à 5 000 € :

- La subvention est versée sous forme **d'acomptes** au fur et à mesure du déroulement de l'action
- L'organisme peut bénéficier d'une ou plusieurs **avances** à valoir sur les paiements à venir s'il justifie ne pas disposer de trésorerie avant le démarrage de l'action. Le total des avances ne peut excéder 30 % du montant de la subvention
- La subvention est versée en appliquant le taux de la subvention, indiqué à l'article 1 de la présente annexe, aux paiements effectués, diminués des avances et acomptes déjà versés
- Le cumul des avances et des acomptes ne peut dépasser **80%** du montant de la subvention
- Le solde est versé sur justification de l'achèvement et du paiement complet de l'action, après examen par la Région Ile de France du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'opération.

Fait à Paris, le 12 février 2007,
en deux exemplaires originaux.

Pour la Région Île-de-France,
Son Président,



Jean-Paul HUCHON

Pour le Muséum national d'Histoire naturelle
Son Directeur Général,



Bertrand-Pierre GALEY

ANNEXE II

En contrepartie de la réalisation, par le Muséum-Conservatoire botanique, des actions, objet de la présente convention, GRTgaz versera pour 2007 à ce dernier la somme forfaitaire fixe et définitive de trente mille euros, *30 000 Euros sur appel de fonds du Muséum.*

Le calendrier sera le suivant :

- 50% à la signature de la présente Convention ;
- 50% à la remise au contractant du rapport d'expertise ou du travail demandé.

Le règlement, par les contractants, des appels de fonds du Muséum se fera auprès de l'Agent Comptable du Muséum National d'Histoire Naturelle – 57 rue Cuvier- 75231 PARIS CEDEX 05

Coordonnées bancaires :

RG FIN Paris SIEGE

Code Banque : 10071

Code Guichet : 75000

N° de compte : 00001005297

Clé RIB : 97


Fait à Paris, le 12 février 2007,
en deux exemplaires originaux.

Pour le Muséum national d'histoire naturelle
Son Directeur Général,



Bertrand-Pierre GALEY

Pour GRTgaz Région Val de Seine
Son Directeur,



Patrick PELLE